
- Séance du Conseil Communal 03/2015 du mardi 24 mars 2015 à la maison communale -

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;
EVANS Michel, PELOSATO Toni et HOURANT Francis, **échevins**;
TRICNONT-KEYSERS Françoise, HUPPE Yolande, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard,
WOTQUENNE Pol, CLOSJANS Aimé, CORNET-DELMELLE Guillaume, GÉRARD André, VISSE
Katia et HARRAY René, **conseillers**;
FAGNANT Christian, **directeur général**.-

Excusée : COLLINGE Mélanie, conseillère;

Absent : SOUGNE Nicolas, conseiller.

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h00'.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2015.
 2. Plan de cohésion sociale du Condroz – Approbation du rapport financier et du rapport d'activités PCS Condroz 2014, ainsi que des avenants aux conventions de partenariat PCS-Devenirs ASBL et PCS-Centre de Planning familial Ourthe-Amblève– Décision.
 3. Sarts communaux – Prolongation pour l'année 2015 des modalités et conditions actuelles de location – Décision.
 4. Travaux de construction et d'équipement d'infrastructures publiques dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine "Omalius" – Aménagement du centre ancien d'Anthisnes et restauration du pavage de la cour de la Ferme d'Omalius – Troisième approbation des conditions et du mode de passation et demande de subventions.
 5. Motion concernant les projets de Partenariat Transatlantique entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, ainsi qu'entre l'Union Européenne et le Canada.
 6. Correspondance, communications et questions.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 24 février 2015 rédigé par M. Christian FAGNANT, directeur général;

Entendu Mme Françoise TRICNONT-KEYSERS, conseillère, qui demande la correction dans le préambule du point n° 3 de l'ordre du jour intitulé "Enseignement communal - Création d'un demi emploi supplémentaire de titulaire de classe maternelle dans l'implantation de Villers-aux-Tours" de l'identité de la personne qui a présenté le dossier, à savoir M. Christian Fagnant, directeur général et non M. Toni Pelosato, échevin, comme c'est habituellement le cas mais qui est entré en séance durant l'examen de ce point et qui a participé au vote sans plus; que cette demande est pertinente et qu'il convient effectivement de procéder à ladite correction;

A l'unanimité;

DECIDE :

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 24 février 2015, tel que rédigé et ainsi corrigé.-

Le CONSEIL, en séance publique,

2. Plan de Cohésion Sociale – Rapport financier et rapport d'activités 2014 – Avenants aux conventions entre la commune de Clavier et l'ASBL Devenirs et entre la commune de Clavier et le Centre de Planning familial Ourthe-Amblève - Approbation.-

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008, portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2009, octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations partenaires ;

Revu ses délibérations des :

- 03 octobre 2013 approuvant le plan de cohésion sociale 2014-2019, regroupant les communes d'Anthisnes, Clavier, Hamoir, Nandrin et Tinlot ;
- 27 mai 2014 approuvant le rapport d'activités 2013 ;
- 01^{er} décembre 2014 approuvant les conventions entre la Commune de Clavier et l'ASBL Devenirs et entre la Commune de Clavier et le Centre de Planning familial Ourthe-Ambève, établissant une collaboration avec le Plan de Cohésion Sociale du Condroz ;

Considérant que depuis de très nombreuses années, la commune a participé aux actions de lutte contre l'exclusion sociale, menées en commun par plusieurs communes voisines.

Vu les courriels du 13 février 2015 de M. François Cornet, Chef de projet du Plan de Cohésion sociale du Condroz, demandant que chaque Conseil communal délibère et vote les points suivants avant le 31 mars 2015 :

- Le Rapport financier PCS 2014
- Le Rapport d'activités PCS 2014
- L'Avenant à la Convention de Partenariat PCS-Devenirs ASBL
- L'Avenant à la Convention de Partenariat PCS-Centre de Planning familial Ourthe-Ambève ;

Vu le formulaire d'appel à projet du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019 ;

Vu la Convention d'association des communes du 06 février 2014 ;

Vu le rapport financier PCS 2014, le tableau récapitulatif et les 5 justificatifs en pièces jointes ;

Vu le rapport d'Activités PCS Condroz 2014 ;

Vu la Convention de partenariat entre la Commune de Clavier et l'ASBL Devenirs du 16 septembre 2014 relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale du Condroz ;

Vu la Convention de partenariat entre la Commune de Clavier et le Centre de Planning familial Ourthe-Ambève du 16 septembre 2014 relative à l'exécution du Plan de Cohésion Sociale du Condroz ;

Vu les projets d'avenants aux Conventions susmentionnées ;

Vu la modification des projets entre le Plan de Cohésion Sociale et l'ASBL Devenirs ainsi qu'entre le Plan de Cohésion Sociale et le Centre de Planning familial Ourthe-Ambève décrites dans chaque avenant;

Considérant que la commission d'accompagnement du PCS Condroz a validé le 02 mars 2015 les rapports financier et d'activités 2014 ; que ces rapports doivent être validés par les cinq conseils communaux, pour la date du 31 mars prochain ;

Entendu Madame Yolande Huppe, Conseillère communale et Présidente du Conseil de l'Action Sociale, en sa présentation et son rapport ;

Sur la proposition du collège communal,

DECIDE : à l'unanimité,

1. D'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2014 ;
 2. D'approuver le rapport d'activités du Plan de Cohésion Sociale du Condroz 2014 ;
 3. D'approuver l'avenant à la convention entre la Commune de Clavier et l'ASBL Devenirs ;
 4. D'approuver l'avenant à la convention entre la Commune de Clavier et le Centre de Planning familial Ourthe-Ambève ;
 5. De transmettre la présente délibération et un exemplaire signé des documents constituant lesdits rapports financier et d'activités ainsi que les avenants aux conventions précitées au Chef de projet du PCS à Clavier, en vue d'être communiqués au S.P.W., Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale (DiCS).-
-

Le CONSEIL, en séance publique,

3. Sarts Communaux – Prolongation des locations et conditions pour l'année 2015.-

Vu la code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le cahier des charges et conditions régissant la répartition des sarts communaux, arrêté par le conseil communal le 16 février 2005 ;

Attendu que les sarts communaux sont venus à échéance le 31 décembre 2013;

Revu sa délibération du 24 mars 2014, par laquelle il décide de prolonger pour l'année 2014 la location des sarts communaux selon la liste et aux conditions arrêtées par sa délibération susvisée du 16 février 2005 ;

Attendu que la fixation de la liste des sarts et l'établissement d'un nouveau cahier des charges fixant les modalités et conditions applicables à une nouvelle répartition des biens à louer sont actuellement toujours en cours d'élaboration, avec le concours de Maître Jean-Philippe Gillain, Notaire à la résidence d'Anthisnes, afin de ne pas négliger les intérêts communaux, ni l'évolution que le monde agricole connaît, dans un cadre adapté et complexe;

Considérant qu'il s'indique de prolonger le droit d'occupation et de gestion des sarts pour l'année 2015 sans autre délai;

Entendu M. Marc Tarabella, bourgmestre, en sa présentation et son rapport, ainsi que Mme Françoise Tricnont-Keysers et MM. René Harray et Bernard de Maleingreau, conseillers, et M. Christian Fagnant, directeur général, en leurs interventions ;

Sur proposition du Collège communal et après échange de vues à cet égard ;

Par neuf voix "oui" (groupe PS-IC) et quatre abstentions (groupe MR-IC),

DECIDE :

De prolonger, pour l'année 2015 uniquement, la location des sarts communaux selon la liste et aux conditions arrêtées par sa délibération susvisée du 16 février 2005 et en tenant compte des occupations actuelles.

Le CONSEIL, en séance publique,

4. Travaux de construction et d'équipement d'infrastructures publiques dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine – Aménagement du centre ancien d'Anthisnes et restauration du pavage de la cour de la Ferme d'Omalius – Projet modifié et corrigé suite à l'avis de la DGO3 – Troisième approbation des conditions et du mode de passation.-

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment les articles 24 et 26 ainsi que l'article 38 (permettant une exécution conjointe des travaux pour le compte de pouvoirs adjudicateurs différents) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), notamment les articles 172 et 471 à 476 relatifs à la revitalisation urbaine, ainsi que 514 à 514/21 relatifs à l'octroi de subventions pour la réalisation d'une opération de maintenance, d'études préalables et de travaux de restauration sur monuments classés;

Considérant l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'église et associations de polders ou de wateringues, ainsi que l'arrêté royal du 25 avril 1980 réglant, en ce qui concerne la Région wallonne, la procédure d'octroi des subsides prévus par ledit arrêté du Régent;

Vu la délibération du 05 novembre 2008 par laquelle le Conseil communal décide d'approuver le dossier et de fixer le périmètre de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes, intégrant la réaffectation de la ferme d'Omalius, suivant les documents et plan proposés par le bureau de l'Atelier de l'Arbre d'Or, et d'approuver la convention à passer avec un promoteur privé, à savoir les sociétés anonymes Espaces-Promotion ainsi que Thomas & Piron ;

Vu la convention de partenariat signée le 5 novembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2008 reconnaissant et déterminant le périmètre et l'opération de revitalisation urbaine « Omalius » à Anthisnes ;

Vu la délibération du 29 janvier 2009 par laquelle le Conseil communal décide de marquer son accord sur les termes des projets d'arrêté de subvention et de convention l'accompagnant, ainsi que pour la réalisation des acquisitions et des travaux du programme aux conditions reprises aux projets d'arrêté et de convention ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2009 par lequel Monsieur le Ministre du Budget, des Finances et de l'Équipement de la Région wallonne l'informe qu'une subvention fixée forfaitairement à 1.250.000 € a été octroyée, en vue de réaliser l'étude et les travaux d'aménagement du centre ancien d'Anthisnes dans le cadre d'une opération de revitalisation ;

Vu la convention du 6 avril 2009, annexée à l'arrêté du 6 avril 2009 précité, fixant les modalités d'octroi de la subvention de revitalisation urbaine ;

Vu la décision du Collège communal du 3 décembre 2009 relative à l'attribution du marché d'étude pour le marché de travaux de construction et d'équipement d'infrastructures publiques dans le cadre de l'opération de revitalisation urbaine - Aménagement du centre ancien d'Anthisnes et restauration du pavage de la cour de la Ferme d'Omalius au bureau d'étude LOUIS ENGINEERING S.A., à LIEGE (dans le cadre d'une collaboration avec deux sous-traitants, à savoir M. Pierre Philippart de Foy, Architecte et le bureau d'architecture Henri GARCIA), aux clauses et conditions arrêtées par le Conseil communal par délibération du 7 juillet 2009 ;

Vu la lettre du 11 mars 2010, par laquelle le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle (DGO) 4, Département de l'Aménagement, du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, l'informe qu'elle ne s'oppose pas à la désignation du bureau d'étude LOUIS ENGINEERING S.A., comme auteur de projet des travaux susvisés ;

Vu la délibération du 23 décembre 2010, par laquelle le Conseil communal marque son accord sur les termes de l'avenant n° 1 à la convention précitée du 6 avril 2009, relative aux modalités d'octroi de la subvention de revitalisation urbaine, et notamment les délais de remise de documents;

Vu l'avenant conclu le 25 janvier 2011 ;

Vu la lettre du 11 janvier 2011, par laquelle le Service Public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle (DGO) 3 Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Espaces verts, l'informe des travaux éligibles et de la procédure d'octroi d'une subvention (intervention de 65 % des travaux soumis à la notion d'espaces verts publics dans le cadre de l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949), ainsi que de l'opportunité des aménagements à subsidier et le suivi du projet ;

Vu la lettre du 06 juin 2011 par laquelle le Ministre wallon des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine, indique qu'il a marqué son accord sur le principe de subventionnement au taux de 80 % des travaux de restauration et de réaffectation de l'aile nord et de la cour de la Ferme d'Omalius ;

Vu l'avis sous réf. F0216/61079/AVP/2007.10/PW/MRB formulé le 25 juillet 2011 par le Fonctionnaire délégué de la Direction de Liège 2 de la DGO4 Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie, indiquant que les aménagements proposés sont, sur le principe, admissibles et qu'il se rallie, néanmoins, à l'avis de l'attaché du service des Monuments et Sites estimant qu'une prolongation de l'angle du mur du potager le long de la rue Elva devrait être envisagée ;

Vu la délibération du 20 septembre 2011, par laquelle le Conseil communal approuve le projet de travaux dont question et invite les impétrants à finaliser leurs études ;

Vu la délibération du 25 juin 2012, par laquelle le Collège communal décide de marquer son accord quant à la commande à la C.I.L.E. et à RESA S.A. de l'étude de l'équipement technique en eau et en électricité de la

nouvelle voirie à créer dans le cadre de la revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes et visant au raccordement des futures habitations à construire en bordure ;

Considérant la réunion du Comité d'accompagnement en Certificat de patrimoine (*Procès-verbal n° 5 de synthèse*), en date du 17 septembre 2013 permettant la délivrance du certificat de patrimoine sollicité pour les travaux de restauration et d'aménagement de la cour partiellement classée ;

Vu sa délibération du 23 décembre 2013, par laquelle il décide d'approuver le premier projet de travaux de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes et d'aménagement de la cour de la ferme d'Omalius dressé le 21 novembre 2013 par le bureau d'étude LOUIS Engineering et le bureau d'études Henri GARCIA, ainsi que tous les équipements divers (éclairage public, eau, etc.) ;

Vu la lettre du 21 février 2014, sous référence O50202/CMP/lechi_cat/Anthisnes /TF5/LCokav-88005, par laquelle le Service Public de Wallonie, Tutelle générale, TF5, Direction du Patrimoine et des Marchés publics des Pouvoirs locaux, émet quelques remarques sur le projet et l'informe que cet avis est remis à titre tout à fait exceptionnel à ce stade de la procédure (en raison de la nouvelle législation en matière de tutelle administrative) ;

Vu la lettre du 2 juillet 2014, sous référence DGO3/DRCE/DEV/CD.902.1/FG/5106/Sorties 2014 : 17860, par laquelle le Service Public de Wallonie, DGO3 Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Espaces verts, l'invite à compléter et à corriger le projet par diverses données techniques, mais aussi à améliorer quelques problèmes de conception, puis à solliciter à nouveau l'avis de ses services ;

Vu la lettre du 11 juillet 2014, sous référence DATU/GG/JPVR/MDa/MD/RE/6014/1 1146, par laquelle Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville l'informe qu'il marque son accord sur le projet proposé moyennant quelques remarques et corrections ;

Vu le certificat de patrimoine concernant la restauration et l'aménagement de la « Cour d'Omalius » sise Avenue de l'Abbaye à 4160 Anthisnes, cadastrée 1^{ère} division, section B, ns° 195f, 195k et 196g, classée comme monument par arrêté du 8 février 1995, octroyé en date du 24 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 27 mai 2014, par laquelle le conseil communal décide d'approuver les termes du projet modifié à la date du 20 mai 2014 de la convention tripartite à conclure entre l'Institut du Patrimoine Wallon, la Commune d'Anthisnes et les sociétés du groupe Thomas et Piron que sont les S.A. Thomas et Piron Home, S.A. Espaces Promotion, S.A. Thomas et Piron Bâtiment et la S.A. Foncière Invest, visant à traduire les engagements, droits et obligations réciproques des parties en ce qui concerne la réalisation des projets immobiliers s'inscrivant dans l'opération de revitalisation urbaine précitée et de charger le collège communal de procéder à la signature de ladite convention ; que ladite convention a été signée le 19 novembre 2014 par devant Maître Georges GRIMAR, Notaire à la résidence de Sprimont, en son étude, en présence et par devant Maître Jean-Philippe GILLAIN, Notaire de résidence à Anthisnes, et Maître Vincent DAPSENS, Notaire de résidence à Marchin ;

Vu le rapport urbanistique et environnemental dit "Elva" à Anthisnes, visant à la mise en œuvre de l'opération de revitalisation urbaine précitée, adopté par délibération en date du 3 juillet 2014 du conseil communal et approuvé par arrêté en date du 16 décembre 2014 de M. le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal;

Revu sa délibération du 1^{er} décembre 2014, par laquelle il décide d'approuver le second projet de travaux de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes et d'aménagement de la cour de la ferme d'Omalius adapté en date du 27 octobre 2014, sur base des remarques susvisées de la Direction des Espaces verts de la DGO3 du Service Public de Wallonie ;

Vu la nouvelle dénomination du bureau d'étude LOUIS ENGINEERING S.A., à savoir TPF ENGINEERING, Siège d'exploitation de Liège, Boulevard d'Avroy, 68 à 4000 LIEGE ;

Vu le courriel du 28 janvier 2015, par lequel la Direction des Espaces verts de la DGO3 du Service Public de Wallonie lui communique quelques remarques sur le projet concernant principalement les essences, les plantations et l'entretien des plantations, l'arbre remarquable, le métré, la sélection qualitative, les conditions de régularité des offres et l'illumination du cheminement du parc ;

Considérant la réunion tenue chez RESA le 26 février 2015, en présence de M. Vanstipelen représentant la DGO3, qui a permis de répondre aux remarques relatives à l'illumination du cheminement du parc par les modifications suivantes :

- Suppression de 5 des 6 luminaires de l'espace vert, pour des questions d'esthétisme et de configuration du site, et de gestion adaptée à la finalité des lieux ;
- Déplacement et modification du 6^{ème} luminaire afin d'améliorer l'éclairage de l'accès à la cour Omalius en venant du parking (*Escalier*) et de remplacer cet éclairage par un dispositif double (Modulum 2 têtes au lieu de 1 seule initialement), luminaire non subventionné par la Direction des Espaces verts ;

Considérant le cahier spécial des charges, les plans et métré estimatif détaillé, établis et modifiés en date du 10 mars 2015 par le bureau d'étude TPF ENGINEERING, auteur de projet pour les travaux visant à construire et à équiper une nouvelle voirie et diverses infrastructures publiques nécessaires à la réalisation de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes, projet subdivisé comme suit :

- * Division 1 : Aménagement d'une nouvelle voirie d'accès à un nouveau "lotissement" (*Travaux de voirie, d'aménagement d'un nouvel espace public, de drainage, d'égouttage, d'équipement et réalisation d'un bassin d'orage*) au montant estimatif de 877.752,00 € hors TVA ou 1.062.079,92 € T.V.A. de 21 % comprise ;
 - * Division 2 : Aménagement des espaces verts au montant estimatif de 184.829,70 € hors TVA ou 223.643,94 €, T.V.A. de 21 % comprise ;
 - * Division 3 : Equipement en distribution d'eau du "lotissement", suivant la convention avec la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (en abrégé C.I.L.E.), n° 11030_04 du 12 juin 2012, au montant estimatif de 27.816,00 € hors TVA ou 33.657,36 € TVAC ;
- Soit un montant total de 1.090.397,70 € hors TVA ou 1.319.381,22 € T.V.A. de 21 % comprise pour le lot 1 (agrégation requise : C - Entreprises générales de travaux routiers, Classe 5) ;

Considérant à nouveau le projet établi le 27 octobre 2014 par le Bureau d'Architecture Henri GARCIA des travaux de restauration et d'aménagement de la cour de la ferme d'Omalius (*Restauration du pavage classé et de parties non classées*) au montant estimatif de 244.564,50 € hors TVA ou 295.923,05 € T.V.A. de 21 % comprise (agrégation requise pour ce lot : D24 Restauration de monuments, Classe 2) ;

Attendu que les travaux visant à la réalisation de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien d'Anthisnes comprennent également :

- L'équipement en distribution d'eau du projet de transformation, par l'entreprise Thomas & Piron, des ailes Est, Ouest et Sud de la Ferme d'Omalius en 9 logements (*fourniture et pose avec tranchée mise à leur disposition*), suivant la convention avec la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (en abrégé C.I.L.E.), n° 02094_07 du 12 juin 2012, au montant estimatif de 8.590,00 € TVA de 6% comprise ;
- Les interventions en basse tension électrique réalisées par RESA S.A., subdivisées comme suit :
 - * Pour l'extension et la réfection du réseau de l'éclairage public, suivant le devis du 3 mars 2015 subdivisé comme suit :
 - 1) Illumination de la cour de la ferme Omalius, au montant estimatif de 35.140,41 € TVAC ;
 - 1') Fourniture des luminaires pour le poste 1, au montant estimatif de 26.373,29 € TVAC ;
 - 2) Mise en lumière de l'espace lotissement, au montant estimatif de 43.638,80 € TVAC ;
 - 2') Fourniture des luminaires pour le poste 2, au montant estimatif de 6.470,52 € TVAC ;
 - 3) Illumination des voiries et de ses abords, au montant estimatif de 73.069,86 € TVAC ;
 - 3') Fourniture des luminaires pour le poste 3, au montant estimatif de 6.631,50 € TVAC ;
 - 4) Illumination du cheminement piétons, au montant estimatif de 34.115,15 € TVAC ;
 - 4') Fourniture des luminaires pour le poste 4, au montant estimatif de 20.472,11 € TVAC ;
 - 5) Réseau forains et marché, au montant estimatif de 17.289,56 € TVAC ;soit un montant total estimatif de 263.201,20 € T.V.A. de 21 % comprise, dont 203.253,78 € TVAC pour les frais d'étude, le matériel et la main-d'œuvre et 59.947,42 € TVAC (soit 49.543,32 € hors TVA) pour la fourniture des luminaires ;
 - * Pour l'équipement en énergie de la nouvelle voirie du "lotissement", suivant le devis du 2 août 2012, au montant estimatif de 31.596,82 € exempt de TVA, la tranchée étant mise à leur disposition dans le cadre des travaux susvisés ;
 - * Pour le raccordement électrique du projet de transformation, par l'entreprise Thomas & Piron, des ailes Est, Ouest et Sud de la Maison Omalius en 9 logements, suivant le devis du 19 janvier 2012, au montant estimatif de 13.149,07 € TVAC ;

Attendu que la commune est affiliée aux susdites Intercommunales et qu'il appartient à celles-ci d'exécuter toute opération se rapportant à l'exploitation, à la distribution et au service public sur l'entité ;

Attendu que Belgacom Network Service s'engage à équiper en télécommunication, gratuitement, le "lotissement" Thomas & Piron ainsi que les bâtiments des quatre ailes de la Maison Omalius ;

Considérant qu'il est proposé de passer les marchés relatifs aux travaux visant à construire et à équiper une nouvelle voirie et diverses infrastructures publiques ainsi qu'aux travaux de restauration et d'aménagement de la cour de la Ferme d'Omalius (partiellement classée) par adjudication ouverte ;

Attendu qu'en ce qui concerne la fourniture des luminaires de l'éclairage public, il sera passé un marché par procédure négociée sans publicité, la dépense n'excédant pas 85.000 € hors T.V.A. ;

Considérant qu'une partie des coûts des travaux est prise en charge par le Service Public de Wallonie, DGO4, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel (à concurrence d'un montant maximum de 1.250.000,00 € selon convention du 6 avril 2009) ;

Considérant que le Service Public de Wallonie, DGO3, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Espaces verts, est sollicité pour la prise en charge d'une partie des coûts de la division 2 précitée (Aménagement des espaces verts) ;

Considérant que le Service Public de Wallonie, DGO4 Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département du Patrimoine, Direction de la Restauration, et la Province de Liège sont sollicités pour la prise en charge d'une partie des coûts de restauration de la partie classée de la cour de la ferme, le montant des dépenses éligibles s'élevant, selon annexe au certificat de patrimoine du 24 octobre 2014 susvisé, au montant total 84.040,55 € TVAC ;

Attendu que les travaux susvisés sont exécutés dans le cadre de l'article 129 quater du CWATUPE et du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et visent un bien immobilier partiellement classé; qu'il est requis d'obtenir un permis d'urbanisme de la Fonctionnaire déléguée du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de Liège 2 ;

Considérant que le montant global estimé de l'ensemble des marchés et travaux précités s'élève à 1.931.322,59 € TVA de 21 % comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2015, article 4214/732-60 (n° de projet 20090011), dûment approuvé, et qu'il est financé par subsides et par prélèvement du Fonds de réserve du service extraordinaire ; qu'il sera adapté le cas échéant selon les subventions octroyées et les résultats des adjudications ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12 mars 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 16 mars 2015 et joint en annexe ;

Entendu M. Francis Hourant, échevin, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal ;

Par neuf voix pour (des membres du groupe PS-IC) et quatre abstentions (des membres du groupe MR-IC) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver le projet établi et modifié en date du 10 mars 2015 par le bureau d'étude TPF ENGINEERING S.A. comportant plans, cahier spécial des charges et métré estimatif détaillé, visant à construire et équiper la nouvelle voirie et les infrastructures publiques nécessaires à la réalisation de l'opération de revitalisation urbaine du centre ancien du village d'Anthisnes dite "Omalius", projet subdivisé comme suit :

* Division 1 : Aménagement d'une nouvelle voirie d'accès à un nouveau "lotissement" (*Travaux de voirie, d'aménagement d'un nouvel espace public, de drainage, d'égouttage, d'équipement et réalisation d'un bassin d'orage*) au montant estimatif de 877.752,00 € hors TVA ou 1.062.079,92 € T.V.A. de 21 % comprise ;

* Division 2 : Aménagement des espaces verts au montant estimatif de 184.829,70 € hors TVA ou 223.643,94 €, T.V.A. de 21 % comprise ;

* Division 3 : Equipement en distribution d'eau du lotissement Thomas & Piron, suivant la convention avec la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (en abrégé C.I.L.E.), n° 11030_04 du 12 juin 2012, au montant estimatif de 27.816,00 € hors TVA ou 33.657,36 € TVAC ;

Soit un montant total de 1.090.397,70 € hors TVA ou 1.319.381,22 € T.V.A. de 21 % comprise (agrégation requise : C - Entreprises générales de travaux routiers, Classe 5).

Article 2 : D'approuver le projet établi le 27 octobre 2014 par le Bureau d'Architecture Henri GARCIA, comportant plans, cahier spécial des charges et métré estimatif détaillé, portant sur les travaux de restauration et d'aménagement de la cour de la ferme d'Omalius (*Restauration du pavage classé et de parties non classées*) au montant estimatif de 244.564,50 € hors TVA ou 295.923,05 € T.V.A. de 21 % comprise (agrégation requise : D24 - Restauration de monuments, Classe 2).

Article 3 : D'approuver les travaux à réaliser par la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (en abrégé C.I.L.E.), dans le cadre de l'équipement des espaces publics de l'opération de revitalisation urbaine précitée, à savoir l'équipement en distribution d'eau du projet de transformation, par une entreprise du groupe Thomas & Piron, des ailes Est, Ouest et Sud de la Maison Omalius en 9 logements (*fourniture et pose avec tranchée mise à leur disposition*), suivant la convention n° 02094_07 du 12 juin 2012, au montant estimatif de 8.590,00 € TVA de 6% comprise.

- Article 4 : D'approuver les interventions à réaliser par RESA S.A., dans le cadre de l'équipement de la nouvelle voirie et des infrastructures publiques nécessaires à la réalisation de l'opération de revitalisation urbaine précitée, à savoir :
- L'extension et la réfection du réseau de l'éclairage public des travaux, suivant le devis du 3 mars 2015, au montant estimatif de 263.201,20 € T.V.A. de 21 % comprise, dont 203.253,78 € TVAC pour les frais d'étude, le matériel et la main-d'œuvre et de 59.947,42 € TVAC pour la fourniture des luminaires ;
 - L'équipement en énergie du "lotissement" Thomas & Piron, suivant le devis du 2 août 2012, au montant estimatif de 31.596,82 € exempt de TVA, la tranchée étant mise à leur disposition dans le cadre des travaux susvisés ;
 - Le raccordement électrique du projet de transformation, par une entreprise du groupe Thomas & Piron, des ailes Est, Sud et Ouest de la Ferme Omalius en 9 logements, suivant le devis du 19 janvier 2012, au montant estimatif de 13.149,07 € TVAC.
- Article 5 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché de travaux de construction et d'équipement de la nouvelle voirie et des infrastructures publiques, et du marché de travaux de restauration et d'aménagement de la cour de la ferme d'Omalius, mentionnés aux articles 1 et 2.
- Article 6 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché de fourniture des luminaires mentionné à l'article 4, aux clauses et conditions du cahier spécial des charges établi par RESA S.A.
- Article 7 : De solliciter l'accord du Service Public de Wallonie, DGO4, Département de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement opérationnel, dans le cadre de l'Arrêté Ministériel et de la convention du 6 avril 2009 visés dans le préambule de la présente délibération, tels que modifiés, octroyant une subvention de 1.250.000 euros à la commune en vue de réaliser des travaux sur le domaine public dans le périmètre de l'opération de revitalisation urbaine Omalius.
- Article 8 : De solliciter une subvention au Service Public de Wallonie, DGO3, Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, Direction des Espaces Verts, pour l'aménagement d'espaces verts publics, dans le cadre de l'arrêté du Régent du 2 juillet 1949 et du projet de revitalisation urbaine Omalius.
- Article 9 : De solliciter une subvention au Service Public de Wallonie, DGO4, Département du Patrimoine, Direction de la Restauration, ainsi qu'à la Province de Liège, en vue de la restauration de la partie classée comme monument de la cour d'Omalius.
- Article 10 : De charger le collège communal de solliciter un permis d'urbanisme auprès de la Fonctionnaire déléguée du Service Public de Wallonie, DGO4, Direction de Liège 2.
- Article 11 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national pour les marchés à passer par voie d'adjudication ouverte.
- Article 12 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget communal extraordinaire de l'exercice 2015, article 4214/732-60 (n° de projet 20090011) et qu'il est financé par subsides et par prélèvement du Fonds de réserve du service extraordinaire ; qu'il sera également adapté le cas échéant selon les subventions octroyées et les résultats des adjudications.
- Article 13 : La présente délibération abroge et remplace celle adoptée le 1^{er} décembre 2014, relative au même objet.
-

Le CONSEIL, en séance publique,

5. Motion concernant les projets de Partenariat Transatlantique entre l'Union Européenne et les Etats-Unis, ainsi qu'entre l'Union Européenne et le Canada.-

Considérant que, le mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etats actuellement défendu par les négociateurs de l'accord, créerait une cour arbitrale composée d'experts non élus, devant laquelle les Communes, livrées aux avocats d'affaires, pourraient être directement attaquées par une firme privée. Ce qui signifie que toute espèce de norme – sociale, sanitaire, alimentaire, environnementale ou technique – adoptée par une Commune, dès lors qu'elle contrarie une firme privée, pourrait être attaquée devant un mécanisme d'arbitrage privé ;

Considérant qu'un tel montage juridique limiterait la capacité des Etats de maintenir des services publics (éducation, santé...), de protéger les droits sociaux, de garantir la protection sociale, de maintenir des activités associatives, sociales, culturelles préservées du marché (menaçant ainsi la diversité culturelle et linguistique) ;

Considérant que le lait, la viande avec usage d'hormones et bien d'autres semences OGM commercialisés aux Etats-Unis pourraient arriver sur le marché européen et belge, aux dépens de la production locale, des circuits courts et durables ;

Considérant que ces projets de marché transatlantique menaceraient la relocalisation des activités et le soutien au développement de l'emploi, et permettraient de considérer la protection des travailleurs et le modèle social belge comme entraves au marché ;

Considérant que ces accords imposeraient la mise en concurrence (et donc la privatisation à terme) de la production et de la distribution de toutes les formes d'énergie, et ouvriraient la porte à la contestation de lois limitant ou interdisant l'usage de certaines d'entre elles, ce qui aboutirait à la perte de la maîtrise par les pouvoirs publics de toute politique énergétique ;

Entendu M. Marc Tarabella, bourgmestre, en sa présentation et son rapport, ainsi que MM. Bernard de Maleingreau et Pol Wotquenne, conseillers, en leurs interventions ;

Après un large échange de vues à cet égard ;

Par neuf voix "oui" (groupe PS-IC) et quatre abstentions (groupe MR-IC),

ADOpte le projet de motion proposé et

Affirme que les projets de traité de transatlantique tant avec les Etats Unis comme le TTIP ou le TISA, que celui avec le Canada CETA, constituent une menace grave pour nos démocraties communales, en matière économique, sociale, sanitaire, environnementale, culturelle.

Refuse toute tentative de dérégulation de nos normes et toute tentative d'affaiblir le cadre communal, régional, national ou européen en matière sociale, de santé, d'éducation, d'environnement, de protection des travailleurs, des consommateurs et des entreprises.

Demande aux autorités belges compétentes et concernées d'exiger que les négociations concernant ces projets de partenariat transatlantique entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique et le Canada visent absolument une harmonisation vers le haut, c'est-à-dire, intégrant les normes les plus élevées, que cela concerne les droits sociaux, à la santé, à l'éducation, les droits humains, les dispositifs de protection de l'environnement ou encore la protection des travailleurs et des consommateurs. Les secteurs publics et non marchands doivent aussi absolument être préservés. Et le dispositif des tribunaux arbitraux qui renforcent de manière inacceptable les pouvoirs des investisseurs, y compris vis-à-vis des communes, ne peut en aucun cas être accepté.

Demande aux autorités belges compétentes qu'un large débat sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la participation de tous les niveaux de pouvoir mais aussi les organisations syndicales et associatives, les organisations socio-professionnelles et les citoyens soit organisé.

Demande aux autorités belges compétentes de faire pression au niveau européen afin que les négociations sur ces projets de partenariat se fassent dans la plus grande transparence à l'égard des consommateurs et des citoyens.

Réclame le respect de l'ensemble des conditions ci-dessus en cas d'accord visant à établir un grand marché unique.

Le CONSEIL, en séance publique,

6. Correspondance, communications et questions.

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

E N T E N D : successivement

- M. Toni Pelosato, sur la pré-réservation par le Gouvernement wallon d'une enveloppe de financement alternatif d'un montant de 329.000 euros en prévision d'une éventuelle intervention financière de la Région Wallonne dans le coût de réalisation du projet de création d'une crèche dans le cadre du Plan Cigogne 3 – Volet 2 (lettre du 12 mars 2015) et sur la décision du Comité subrégional de Liège de l'Office de la Naissance et de l'Enfance de déclarer ce projet recevable, de le retenir intégralement, soit à concurrence de 20 places (lettre du 11 mars 2015);
- M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
 - a) L'envoi pour avis au Service Public de Wallonie, DGO5, Direction du Patrimoine et des Marchés publics des pouvoirs locaux, du projet de cahier spécial des charges relatif au marché de services d'architecture à passer en vue de la création d'une crèche (projet qui sera soumis prochainement à la décision du conseil communal, vraisemblablement à la séance du 24 avril);
 - b) L'arrêté en date du 06 mars 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant approbation de la délibération du Conseil communal du 24 février 2015 établissant une taxe additionnelle à la taxe régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés aux télécommunications (documents publiés le 19 mars dernier et en vigueur);
 - c) L'attribution du marché d'aménagement d'un espace multisports à Villers-aux-Tours, dans le cadre du programme "sport de rue" par délibération du collège communal du 27 février 2015 et la lettre du 18 mars

2015 du S.P.W. – DGO1 – Direction des bâtiments subsidiés et des infrastructures sportives informant qu'aucune remarque n'est à émettre sur la proposition d'attribution du marché (société DERRICKS SPORT au montant de 122.880,34 TVAC);

- d) La signature de la convention de partenariat avec la Province de Liège ayant trait à la réalisation d'une étude d'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège (lettre de la Province de Liège du 24 février 2015 et versement d'une aide d'un montant de 6.637,13 euros), M. Tarabella précisant que le financement de la zone de secours devrait être à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil communal;
 - e) La lettre du 12 mars 2015 de la Province de Liège informant de la passation du marché de consultance ayant trait à la réalisation d'une étude d'optimisation de l'organisation et du fonctionnement des zones de secours en Province de Liège (SCRL Bdo Management Advisory);
 - f) La lettre du 09 mars 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, informant qu'après analyse sous l'angle de la tutelle générale d'annulation, il a conclu à la légalité de la délibération du conseil communal du 28 janvier 2015 portant désignation de M. Nicolo Gagliardo dans la fonction de conseiller de l'action sociale;
 - g) La convocation du comité particulier de négociation syndicale et du comité de concertation commune – C.P.A.S. pour le jeudi 9 avril 2015 à 17h00 au sujet d'une contribution de rattrapage au second pilier de pension des agents contractuels (2 % pour les années 2012 et 2013);
 - h) La lettre du 20 mars 2015 du SPW – DGO4 - Direction de l'Aménagement local, au sujet de l'entrée en vigueur du CoDT annoncée pour le 1^{er} octobre 2015 et les conséquences sur l'instruction de dossiers d'aménagement en cours (copie remise à Mme Katia Visse pour être examinée par la SPI quant à la modification de l'affectation de la zone d'activités économiques à Hody);
 - i) L'état d'avancement des dossiers visant à la réfection du pont sur la Magrée à Tavier, la rénovation de la salle communale, l'aménagement d'un parking d'éco voiturage à Limont-Tavier;
- M. René Harray, au sujet de l'amélioration du trafic de camion en provenance de la carrière du bois d'anthisnes (contact pris notamment avec le gérant), puis de l'empierrement à parfaire rue Eugène Renard à Anthisnes (à proximité de l'orée du bois), demande qui a été communiquée au service communal des travaux.
-